

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 00

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Versement des indemnités de fonction au maire
- Versement des indemnités de fonction effective aux adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local par le maire élu
- Approbation du procès-verbal précédent

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry BERTHOUBE le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Fabien AVAKIAN, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Guillaume FOUCHER, Pauline GALLAT, Pascal GIRAUD, Catherine KABARADJIAN, Guillaume LEVANNIER, Marie-Claire LOUYOT, Ingrid MOLLE, Stéphane NOVEL, Sébastien RAINE, Clémentine VANDENBOSSCHE et Séverine VAUDAUX, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire Mme Clémentine VANDENBOSSCHE.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs : Marie-Claire LOUYOT et Pascal GIRAUD.

ÉLECTION DU MAIRE (N° 14)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : QUINZE (15)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ZÉRO (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : QUINZE (15)
Majorité absolue : HUIT (8)
M. Laurent DESBIOLLES a obtenu QUINZE (15) voix

M Laurent DESBIOLLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M Laurent DESBIOLLES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La Présidence du conseil municipal est reprise par M. Laurent DESBIOLLES, Maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° 15)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de QUATRE (4) postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° 16)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste de M. Laurent DESBIOLLES est seule candidate ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : QUINZE (15)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ZÉRO (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : QUINZE (15)

Majorité absolue : HUIT (8)

La liste Laurent DESBIOLLES a obtenu QUINZE (15) voix.

La liste Laurent DESBIOLLES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. Stéphane NOVEL
- Mme Séverine VAUDAUX
- M. Pascal GIRAUD

- Mme Yvette DURET-GUIMET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Guillaume LEVANNIER recevra la délégation des finances et du budget dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE (N° 17)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire d'Habère-Lullin en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction prévus au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions à lui verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum, selon l'importance démographique de la commune soit 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Retient la date d'effet du 20 mars 2026 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION EFFECTIVE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (N° 18)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints et de Conseiller titulaire d'une délégation au produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints (4). Ainsi le montant de l'indemnité, calculé pour 4 Adjoints est réparti équitablement en 5 ;
- Retient la date d'effet du 20 mars 2026 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, M. Laurent DESBIOLLES fait lecture de ce document dont une copie est par ailleurs remise à chaque conseiller municipal.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui ont été attribuées au maire lors du mandat précédent par délibération du 10 juillet 2020 :

- Avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes de cantine (2p/2026) ;
- Nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de cantine (3p/2026).

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Informe les élus de la modification, à compter du 1^{er} mai 2026, des horaires d'ouverture au public de la mairie de la façon suivante :
 - o Fermeture le mercredi matin
 - o Ouverture le jeudi matin
- Fait savoir que les réunions d'adjoints se tiennent généralement chaque jeudi à 19 h 00. Tous les élus sont invités à y assister s'ils le souhaitent.
- Dit qu'une passation d'information est envisagée entre les précédents et les nouveaux élus selon les domaines (CCAS, fleurissement, finances, voirie....).
- Souhaite que les élus participent durant leur mandat aux évènements qui se tiendront sur la commune (cérémonies, commémorations, animations....).

Guillaume FOUCHER :

- Annonce qu'il a déjà rencontré Virginie MARTH pour la transmission des informations relatives au fleurissement.

Clémentine VANDENBOSSCHE se porte volontaire pour assurer la gestion des approvisionnements en boissons pour la commune.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 26 mars 2026 à 20 h 00.

Le Maire



La Secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely belonging to the Secretary of the meeting, written in a cursive style.